



**ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°04-2023-128

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2023

# Sommaire

## **Centre Hospitalier de Digne-les-bains /**

04-2023-06-05-00003 - Décision n°2023/42 portant délégation de signature  
avenant n°3 à la décision 2022/52 (7 pages)

Page 3

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction des Services du Cabinet**

04-2023-06-28-00001 - AP n°2023-179-002 accordant la médaille d'honneur  
de la famille à l'occasion de la promotion 2023 (1 page)

Page 11

Centre Hospitalier de Digne-les-bains

04-2023-06-05-00003

Décision n°2023/42 portant délégation de signature avenant n°3 à la décision 2022/52



## **Décision n° 2023 / 42** **Portant délégation de signature** **Avenant n°3 à la décision 2022/52**

**Le Directeur des centres hospitaliers de Digne les Bains et de Manosque, des établissements publics de santé de Castellane, Seyne-les-Alpes et Riez, et des EHPAD de Thoard, Valensole et Puimoisson**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif aux modalités de délégation de signature des directeurs des Etablissements Publics de Santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de direction commune du CNG en date du 26 août 2019 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Franck POUILLY en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Digne-les-Bains et de Manosque, des établissements publics de santé de Castellane, Seyne-les-Alpes, et Riez, et des EHPAD de Thoard, Valensole et Puimoisson ;

Vu la décision n° 2022/52 portant délégation de signature du directeur du centre hospitalier de Digne les Bains et ses avenants n° 1 et 2 ;

### **DECIDE**

#### **ARTICLE UNIQUE**

L'article 4 de la décision n° 2022/52 susvisée est modifié de la façon suivante à compter du 5 juin 2023 :

#### **Article 4 : Délégation particulière à la direction du service informatique**

##### **4.1 – Centre Hospitalier de Digne-les-Bains**

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Guy DECARPENTRIE, directeur du système d'information, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction du service informatique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy DECARPENTRIE, la même délégation est donnée à Monsieur Olivier SERREAULT, ingénieur informatique.

#### 4.2 – Etablissement Public de Santé de Castellane

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Guy DECARPENTRIE, directeur du système d'information, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction du service informatique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy DECARPENTRIE, la même délégation est donnée à Madame Mélanie MARGAILLAN, directrice adjointe, et Madame Isabelle MERLINO, adjoint des cadres hospitaliers.

#### 4.3 – Etablissement Public de Santé de Seyne-les-Alpes

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Guy DECARPENTRIE, directeur du système d'information, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction du service informatique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy DECARPENTRIE, la même délégation est donnée à Madame Déborah VIEAU, attachée d'administration hospitalière contractuelle, et Madame Céline CARCHIDI, adjoint des cadres hospitaliers.

#### 4.4 – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Thoard

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Guy DECARPENTRIE, directeur du système d'information, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction du service informatique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy DECARPENTRIE, la même délégation est donnée à Madame Mélanie MARGAILLAN, directrice adjointe, et Madame Nathalie NICOLAS, adjoint des cadres hospitaliers.

Fait à Digne les Bains, le 5 juin 2023




LE DIRECTEUR

Franck POUILLY



**Spécimens de signature – Digne les Bains**

Olivier SERREAULT	
-------------------	--

**Spécimens de signature – Manosque**

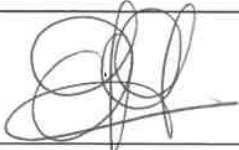

Guy DECARPENTRIE	
------------------	--

**Spécimens de signature – Seyne les Alpes**



Déborah VIEAU	
Céline CARCHIDI	



**Spécimens de signature – Castellane**

Mélanie MARGAILLAN	
Isabelle MERLINO	

Spécimens de signature – Thoard

Mélanie MARGAILLAN	
Nathalie NICOLAS	

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-06-28-00001

AP n°2023-179-002 accordant la médaille  
d'honneur de la famille à l'occasion de la  
promotion 2023

Digne-les-Bains, le 28/06/2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-179-002**

Accordant la médaille d'honneur de la famille à l'occasion de la promotion 2023

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2013-438 du 28 mai 2013 relatif à la Médaille de la Famille ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Marc CHAPPUIS, en qualité de Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du 24 juin 2015 relatif à la Médaille de la Famille ;

SUR proposition de monsieur le Directeur des Services du Cabinet ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La médaille de la famille, décernée aux personnes qui élèvent ou ont élevé dignement de nombreux enfants, afin de rendre hommage à leurs mérites et de leur témoigner la reconnaissance de la Nation, est attribuée à :

- Mme Chrystel BLANC, née GONZALEZ 4 enfants  
domiciliée
- Mme Delphine GUENGANT 5 enfants

**Article 2 :** Le Directeur des Services du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Marc CHAPPUIS